

RAPPORT N° 05/6-44
au Conseil Municipal

OBJET

POLITIQUE DE LA VILLE
INVESTISSEMENT 2004/ 2005

VERSEMENT DIRECT DE SUBVENTIONS
à la SODIAC pour le « Plateau Multisports du Parc de la Crête (RHI) »
à la SEMPRO pour l'« Aménagement des Berges de Prima (Ilot 4) »

Par Délibération n° 99/7-65 du 14 décembre 1999, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le troisième Contrat de Ville Intercommunal avec l'Etat, la Région, le Département, la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune de Sainte-Marie portant sur la période 2000/ 2006.

Le Conseil Municipal a, par ailleurs, autorisé le Maire à engager la part des crédits contractualisés afin de permettre la mise en œuvre des actions du programme 2000/ 2006 de Politique de la Ville, en conformité avec les orientations du Contrat de Ville signé entre l'Etat, le Département, la Région et la Commune.

Par Délibérations en séances du 18 décembre 2003 et du 11 mars 2005, le Conseil Municipal a validé des actions en Investissement financées sur les crédits de Politique de la Ville.

Certaines de ces actions sont menées par des opérateurs (SEM) dans le cadre de Conventions Publiques d'Aménagement :

- Plateau Multisports du Parc de la Crête (RHI) SODIAC PDV 2004,
- Aménagement des Berges de Prima (Ilot 4) SEMPRO PDV 2005.

	Europe	Etat	Département	Commune	Coût total
					(en € HT)
Plateau Multisports du Parc de la Crête (RHI)	-	14 320,00	-	3 580,00	17 900,00

	Europe	ANRU	Département	Commune	Coût total
					(en € HT)
Aménagement des Berges de Prima (Ilot 4)	604 216,00	100 702,70	100 702,70	201 405,00	1 007 027,00

RAPPORT N° 05/6-44

Afin de faciliter le mandatement des crédits sur ces opérations, il convient de valider le principe du versement direct aux opérateurs des subventions attendues de l'Europe, de l'Etat, de l'ANRU et du Département.

Par conséquent, je vous demande :

- . de m'autoriser :
 - à engager les actions de Politique de la Ville précitées ;
 - à demander le versement direct de ces crédits aux opérateurs concernés ;
- . et, en cas d'accord :
 - d'autoriser la SODIAC et la SEMPRO à solliciter pour ces actions les subventions attendues de l'Europe, de l'Etat, de l'ANRU et du Département, et à les imputer au bilan des opérations.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

POUR LE DEPUTE-MAIRE ABSENT
1^{ER} ADJOINT



Guillaume MOREL

**DELIBERATION N° 05/6-44
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 15 septembre 2005**

OBJET

**POLITIQUE DE LA VILLE
INVESTISSEMENT 2004/ 2005**

**VERSEMENT DIRECT DE SUBVENTIONS
à la SODIAC pour le « Plateau Multisports du Parc de la Crête (RHI) »
à la SEMPRO pour l'« Aménagement des Berges de Prima (Ilot 4) »**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 03/7-07 en séance du 18 décembre 2003 portant financement en Investissement pour 2004 au titre des opérations contractualisées du Contrat de Ville ;

Vu la Délibération n° 05/1-05 en séance du 11 mars 2005 portant financement en Investissement pour 2005 au titre des opérations contractualisées du Contrat de Ville ;

Vu la Lettre-Circulaire du 11 mars 2005 de programmation des crédits du Ministère Délégué à la Ville pour l'exercice 2005, en application de la Circulaire-cadre Ville / Budget du 4 avril 2002 ;

Sur le RAPPORT N° 05/6-44, présenté par le Député-Maire, au nom des Commissions 1° Prévention, Sécurité et Politique de la Ville, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Autorise le Député-Maire à engager les actions suivantes de Politique de la Ville.

DELIBERATION N° 05/6-44

- Plateau Multisports du Parc de la Crête (RHI) Investissement 2004,
- Aménagement des Berges de Prima (Ilot 4) Investissement 2005.

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à demander le versement direct des crédits correspondants :

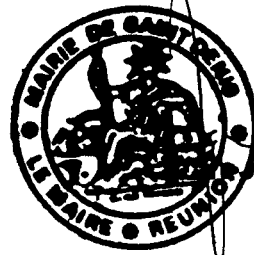
- à la SODIAC pour le « Plateau Multisports du Parc de la Crête (RHI) »,
- à la SEMPRO pour l'« Aménagement des Berges de Prima (Ilot 4) ».

ARTICLE 3

Autorise la SODIAC et la SEMPRO à solliciter pour ces actions les subventions attendues de l'Europe, de l'Etat, de l'ANRU et du Département, et à les imputer au bilan des opérations.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 22 SEP. 2005

**POUR LE DEPUTE-MAIRE ABSENT
LE 1^{ER} ADJOINT**



Jacques MOREL